



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L**

AR Prefecture

Alpes-Maritimes

006-210600169-20221228-2022_10_06-DE
Reçu le 30/12/2022

Le mercredi vingt-huit décembre deux mille vingt-deux à 19 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 20.12.2022

Étaient présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA (excusé), M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 23 décembre 2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°10.2022

DELIBERATION N° 6 : CREATION D'UNE FROMAGERIE SUR LA COMMUNE :

Monsieur Nicolas DONADEY expose au Conseil Municipal la nécessité de présenter de nouveau cette délibération, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 16 décembre 2022.

Il indique donc que afin de favoriser la création de produits locaux, la création d'une fromagerie est nécessaire sur la commune.

La vente de fromages au marché local pour l'année 2021 a été une réussite. La commune souhaite soutenir cette dynamique.

La chambre d'agriculture ainsi que le CERPAM soutiennent la commune sur la nécessité de ce bâtiment.

Le bâtiment sera implanté sur la parcelle communale H1143.

Le bâtiment doit être composé d'une entrée commune et de deux espaces de transformations pouvant ainsi accueillir deux exploitants.

Le bâtiment aura une surface de 60m².

Il devra respecter l'architecture locale et s'intégrer dans le paysage.

Le budget prévisionnel est de 150 000 euros.

En conséquence, Monsieur Nicolas DONADEY propose au Conseil Municipal de valider le principe de la création d'une fromagerie sur la commune dont les caractéristiques seront prochainement précisées en vue de leur validation et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à passer un appel d'offre.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur DONADEY et après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la création d'une fromagerie sur la commune dont les caractéristiques seront prochainement précisées en vue de leur validation,

AR Préfecture

AUTORISE le Maire, le cas échéant, à passer un appel d'offre.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :